

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Une lettre de Londres insérée au *Moniteur* an-
nonce la démission de lord Herbert, ministre de la
guerre. Lord Herbert se retire pour cause de santé.

On suppose que sir Georges Lewis passera de
l'intérieur au département de la guerre, et que sir
Georges Grey, actuellement chancelier du duché de
Lancastre, ou le duc de Newcastle, le ministre ac-
tuel des colonies, deviendra secrétaire d'Etat à l'in-
térieur. M. Cardwell quitte la place de premier se-
crétaire et en prend une d'un ordre plus élevé. On
n'a pas encore décidé qui succéderait au premier se-
crétaire. (Le Pays.)

L'Empereur d'Autriche a fait connaître sa volonté
à la députation hongroise; sa réponse à l'adresse
sera donnée sous forme de rescrit adressé à la diète
de Pesth. Ce rescrit sera publié très-prochainement.
La réponse maintiendra la base du diplôme du 20
octobre et de la patente de février. Elle indiquera di-
rectement les mesures qu'il y a lieu de prendre pour
exécuter la constitution, mesures auxquelles la
Diète est invitée à coopérer. Les présidents de la
diète hongroise ont été reçus le 8 juillet par l'empe-
reur en présence des ministres et des dignitaires de
la cour. (Idem.)

A Turin on se préoccupe vivement des évène-
ments de Hongrie, et le voyage de Kossuth semble n'avoir
d'autre but que de modérer les impatiences. Epuiser
tous les moyens légaux de résistance, traîner jus-
qu'à l'époque où les moissons seront rentrées, où le
triple royaume croato-slavo-dalmate aura mieux
marqué ses dissentiments avec la cour de Vienne;
être prêt à tout, mais ne rien engager imprudem-
ment, tel est le mot d'ordre que les comités d'émigra-
tion adressent à la Hongrie et que renvoient les
échos fidèles des bords de la Leitha. (Idem.)

Les nouvelles de Constantinople sont du 3 juillet.
Le sultan a définitivement dissous le sérail. Les
sultanes, mères de princes, resteront seules au pa-
lais. Le sultan ne conserve que son épouse. — Sa
Hautesse a mis le séraskier Riza pacha aux arrêts
jusqu'à la reddition de ses comptes. Elle a fait arrê-

ter le premier chambellan, soupçonné de malversa-
tions; elle a réduit les dépenses et renouvelé le per-
sonnel de la cour; elle inspecte tous les établisse-
ments publics en répétant: Il faut imiter les perfec-
tionnements européens le plus promptement possi-
ble.

M. de Lavalette, en rappelant dans un discours
que le dernier sultan, malgré d'immenses embar-
ras, avait promulgué les chartes du Gulhané-
Humayoum, a ajouté que ce sera la gloire du nou-
veau règne que d'achever une telle œuvre à laquelle
les encouragements ne manqueront pas, le concours
moral de l'Empereur Napoléon étant acquis à toute
mesure intéressant la prospérité de l'empire.

Le sultan a répondu en remerciant l'Empereur
de sa haute bienveillance et en assurant qu'il met-
trait tous ses soins à compléter l'œuvre de son frère,
ainsi qu'à maintenir les bons rapports existant entre
la Porte et le puissant Empereur des Français.

La sympathie publique pour le sultan va en
augmentant; la nomination de Namick pacha, à cause
du souvenir du massacre de Djeddah, a seule produit
de l'étonnement.

D'après des renseignements positifs, le sultan
aurait ordonné de vendre les diamants, de fondre
les bijoux ainsi que les meubles d'or et d'argent du
sérail pour payer les dettes de son frère. La somme
qui en proviendra doit être plus que suffisante.

Le nouveau souverain a déclaré qu'il voulait qu'à
l'avenir la solde des troupes fût exactement payée,
et il a donné l'ordre qu'un premier à-compte de
quatre mois d'arriéré fût compté à l'armée. — Ha-
vas.

Les dernières nouvelles de Constantinople pré-
sentent la situation générale sous l'aspect le plus favo-
rable.

On a une grande confiance dans le caractère plein
de fermeté et dans les promesses du nouveau sultan.
(Pays.)

Les nouvelles de Naples, arrivées à Turin le 10
au soir, sont rassurantes. La *Gazette de Turin* dit
que les républicains exagérés chercheraient à déter-
miner Garibaldi à faire une expédition contre Rome.
— Havas.

On écrit de Madrid que les insurgés de Loja sont

complètement dispersés. La bande de 350 hommes
qui s'est présentée devant Alhama s'est dispersée à
la vue de la colonne commandée par le brigadier
Riquelme. Le chef de la bande Pérez s'est sauvé en
abandonnant son cheval; la troupe a fait quelques
prisonniers.

Des mesures militaires ont été prises à Séville.
(Le Pays.)

La *Gazette* publie une circulaire du ministre de
l'intérieur, adressée aux gouverneurs des provinces.
Il leur recommande sérieusement de maintenir
l'ordre public en s'appuyant sur la stricte exécution
des lois. — Havas.

L'agence Renter, de Londres, publie les nouvelles
suivantes, en date de New-Yorck, du 26 juin. La
police de New-Yorck a saisi une pétition des mar-
chands demandant la cessation des hostilités.

La Californie méridionale est sur le point de se
joindre aux séparatistes.

Nous apprenons que la lettre de l'Empereur an-
nonçant la signature d'un traité avec l'Angleterre
pour l'introduction dans nos colonies de travailleurs
indiens recrutés dans les possessions anglaises de
l'Inde a donné naissance à un bruit qui est sans
fondement.

Des journaux de province prétendent que le com-
merce des transports de coolies sera exclusivement
dévolu aux navires anglais.

Nos informations, puisées à bonne source, nous
mettent à même d'assurer qu'une disposition ex-
presse du traité doit garantir à nos navires de com-
merce la concurrence avec ceux de l'Angleterre.

Ainsi, nos colonies trouveront, sous tous les
rapports, une complète satisfaction dans la nou-
velle mesure annoncée par la lettre de l'Empereur.
(Le Pays.)

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets
la circulaire suivante:

Paris, 27 juin.

Monsieur le préfet, plusieurs de vos collègues
ont appelé mon attention sur les avantages que
présenteraient des communications personnelles et
orales entre les préfets des divers départements qui

FEUILLETON

LA RUCHE D'ABEILLES

(Suite.)

Si France n'eût pas été gravement malade, si les ter-
mes mêmes dont elle se servait n'eussent attendri le ca-
pitaine, il aurait assurément donné quelque signe de
mécontentement. Marie le craignit. Blanche dit à demi-
voix:

— France a le délire de la fièvre.

André Borneval soupira.

— Il est fier, il ne veut pas d'aumônes pour lui, con-
tinuait France; mais il sait que Dieu nous défend l'orgueil
et qu'on ne doit point repousser la charité...

Edmée, Bettine et Firmin étaient profondément endor-
mis, Marie n'entendait pas sans inquiétude les fiévreuses
révélations de sa sœur; Blanche était là fort heureuse-
ment.

— Vous chantez le cantique du *Pain quotidien*!...
Oh! que vos voix sont belles! les anges vous répon-
dent!... Mes yeux brûlent!... s'écria France, qui les
ferma et puis balançait la tête en mesure, comme si elle
entendait le cantique.

Cette nouvelle phase dura longtemps, puis l'immobi-
lité succéda au sourire; l'enfant était pâle et tourmentée.

La mère Frichot fit un léger bruit pour attirer l'atten-
tion d'André Borneval:

— Monsieur le capitaine, lui dit-elle, votre voyage a
dû bien vous fatiguer; je m'entends à soigner les enfants
malades; permettez que je veuille celle-ci et prenez un
peu de repos.

— Merci, merci! mais France est celle que j'aime le
mieux! répondit vivement le père de famille.

Marie dit tout bas:

— C'est bien vrai aujourd'hui, parce qu'elle est ma-
lade...

Et Blanche sourit à son aînée en embrassant la main
de son père.

France éclata d'un rire convulsif, elle criait:

— Je suis la reine des moutons!... Vive la reine!...
hop! hop!...

Puis avec colère:

— Monsieur le paysan, on vous les paiera vos pommes
vertes!... Oh! le méchant chouan! il a déchiré la redin-
gote de papa! Oui, vous êtes un méchant... un vilain!...
oh! toutes vos abeilles n'y feront rien!... Vive le roi des
abeilles!... Il n'est pas si grossier que vous!... il m'em-
porte... Ah!... ma sœur Marie est meilleure que moi,

elle se ferait tuer pour nous; c'est notre petite mère!
— comme Blanche est notre ange...

Les récits de guerre qui pendant le repas avaient si
vivement impressionné le jeune enfant, se présentèrent
alors à son esprit. Elle ne parla plus que de batailles et
de fusillades avec une effrayante expression de terreur.

Les yeux hagards, les joues enflammées, elle se tordait,
elle poussait des cris, elle voulait se mettre à courir.

Le capitaine et la mère Frichot la retinrent.

Enfin le médecin fut introduit par le caporal Brulard,
qui n'avait guère cessé de causer avec le bonhomme
Dominique Frichot.

Dix heures du soir sonnaient. La fête de la tonte des
moutons était depuis longtemps terminée; danseurs et
et danseuses avaient regagné leurs chaumières où l'his-
toire du Capitaine Bleu, et de son joli régiment fut ron-
tée sur tous les tons et de toutes les manières, comme
on le sait bien.

Le médecin attendit la fin de l'accès auquel succéda un
abattement profond. Il approuva ce qui avait été fait,
prescrivit un traitement local pour chaque piqûre enve-
nimée, ordonna un régime sévère, promit de revenir le
lendemain et se retira, laissant le capitaine assez ras-
suré.

France à son tour s'endormit.

sont liés les uns aux autres par la similitude des intérêts et des habitudes. Ces conférences, renouvelées périodiquement et dont le caractère serait purement administratif, auraient un double but : elles permettraient aux préfets d'étudier en commun et de préparer, d'après des vues d'ensemble, les mesures d'utilité publique dont l'exécution importe également à leurs départements respectifs.

D'un autre côté, elles constitueraient une sorte d'enquête qui servirait à faire connaître au gouvernement les besoins collectifs de chaque région et qui aiderait à la réalisation des grandes pensées de l'Empereur sur tout ce qui touche au développement de la richesse et de l'activité nationales.

Ces idées m'ont paru dignes d'être prises en considération, et j'ai décidé que plusieurs fois chaque année, et notamment avant la session des conseils généraux, les préfets des départements limitrophes seraient appelés à se réunir. J'ai arrêté également que les observations échangées entre eux seront consignées dans des procès-verbaux dont une copie devra être adressée au ministre de l'intérieur. Vous serez ultérieurement informé de l'époque de ces conférences et des villes où elles auront lieu.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
F. DE PERSIGNY.

FAITS DIVERS.

Par décret impérial du 8 juillet, M. le marquis de Lavalette, sénateur, notre ambassadeur près S. M. I. le sultan, est élevé à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

— On ne pense pas que S. M. Victor-Emmanuel quitte Turin pour aller passer une partie de l'été à Naples, comme quelques journaux l'ont annoncé.

On ne croit pas davantage que S. M. le roi de Prusse vienne faire une visite à l'Empereur au camp de Châlons.

— Le tribunal de police correctionnel de Paris (6^e chambre) a rendu jeudi son jugement dans l'affaire Mirès.

A deux heures, à la reprise de l'audience, M. Mirès a été amené, et M. le président Massé a lu un jugement fortement et longuement motivé, par lequel MM. de Pontalba, de Chassepot, de Poret, ont été déclarés non-responsables, attendu que, si on pouvait leur reprocher de la négligence dans leurs fonctions de membres du conseil de surveillance, ils n'avaient point sciemment concouru aux actes frauduleux reprochés à MM. Mirès et Solar.

M. le comte Siméon, au contraire, a été reconnu responsable civilement des faits reprochés aux deux prévenus.

En conséquence, MM. Mirès et Solar ont été condamnés au maximum de la peine édictée par les articles 405, 406 et 408 du Code pénal, c'est-à-dire en cinq années d'emprisonnement, à 3,000 francs d'amende et aux dépens.

M. le comte Siméon a été condamné aux frais, comme civilement responsable.

La durée de la contrainte par corps a été fixée à un an pour MM. Mirès, Solar et Siméon.

André Borneval s'occupait enfin de son habit d'uniforme, qu'il brossa et serra lui-même dans un sac de voyage d'où Brulard retirait sa veste de fatigue. Durant cette double opération, ils songeaient tous deux à la redingote déchirée, irréparable, perdue. Leurs regards se rencontrèrent :

— Nous ne pouvons pourtant pas nous en passer ! dit le caporal. Il ne faut pas user la grande tenue !

— C'est vrai, mon vieux camarade, mais les enfants ?...

— Eh bien, ils attendront !... on s'arrangera...

— On s'arrangera !... mille diantres ! c'est bientôt dit ! Et André Borneval avec humeur ; peuvent-ils marcher pieds nus ?... Et la maladie de France ! les visites de ce médecin ! les drogues qu'il va falloir peut-être...

— Ah ! mon capitaine, ce n'est pas tout que de chanter, faut croire à ce qu'on chante...

— Que veux-tu dire, Brulard ?

— Le lys ne tisse ni ne file... reprit le caporal.

— Oui, interrompit le capitaine, mais le moins que puisse coûter une redingote est soixante francs ; du coup notre bourse sera mise à sec.

Tout en causant de la sorte, le capitaine s'était arrangé de manière à s'endormir auprès du lit de l'enfant malade ; quant au caporal, il tournait et retournait, en hochant la tête, les débris de la redingote sacrée.

— Je couche en bas sur la paille, dit-il. Un coup de talon, capitaine, et je monte.

M. Mirès paraissait très-accablé, et en entendant la peine, il a levé les mains au ciel, sans prononcer une seule parole. — Havas.

— Jusqu'à présent les sauterelles paraissent être spécialement réservées au Midi. Mais d'après les dernières dépêches qui nous arrivent de Russie, il paraît que le fléau de l'agriculture vient d'y faire une terrible invasion. Dans les gouvernements de Kiew et de Podolie, on a constaté, d'après de récentes expériences, que sur une étendue de 350,000 arpents, chaque pelletée de terre contient en moyenne 80 œufs de sauterelles. La superstition des paysans russes augmente encore le danger, car, regardant les sauterelles comme les instruments de la colère divine, ils se gardent bien de détruire les œufs.

— M. A. Serre, banquier à Paris, rue d'Amsterdam, n° 3, achète les coupons et les titres cotés et non cotés, anciens et nouveaux, de la Rente d'Espagne. (338)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

On assure que la convocation des conseils d'arrondissement, pour la première partie de leur session de 1861, aurait lieu du 20 au 25 de ce mois. Elle devancerait ainsi d'une quinzaine de jours environ l'époque accoutumée. Au point de vue des intérêts locaux, on ne peut que s'en féliciter, surtout si, comme on le prétend, l'administration a le dessein de favoriser autant que possible l'extension des attributions de ces assemblées.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

VINGT-QUATRIÈME CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'ANIMAUX DOMESTIQUES.

PROGRAMME.

Le Comité d'agriculture de la Société industrielle :

Vu la lettre de Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 17 avril 1861, accordant à la Société une subvention qui devra être employée en primes à distribuer dans un Concours départemental aux espèces bovine, ovine et porcine ;

Vu la décision prise par le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 2 mai suivant, qui charge le comité de l'exécution des dispositions contenues dans la lettre précitée ;

Arrête les bases du vingt-quatrième Concours départemental d'animaux domestiques, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er}. Le vingt-quatrième Concours départemental d'animaux domestiques aura lieu à Angers, place du Champ-de-Mars, le DIMANCHE 22 septembre 1861, A NEUF HEURES PRÉCISES DU MATIN.

ART. 2. Les propriétaires, agriculteurs et éleveurs du département, qui désireront faire concourir leurs animaux, devront les présenter ledit jour, au lieu indiqué, pour être enregistrés ; les animaux qui n'auraient pas été présentés et inscrits avant NEUF HEURES ne seront pas admis.

— Bonsoir, mon vieil ami.

— Bonsoir, capitaine.

Lorsque Germain, dit Brulard, redescendit dans la salle basse, le père Dominique Frichot, sa femme et leurs enfants, réunis en conciliabule, écoutaient la jeune Jeannette qui revenait du château et parlait avec la plus grande animation ; mais à la vue du caporal, on se tut en faisant des signes d'intelligence.

XII. — LA REINE DES REINES.

Le bon Germain dormit peu et mal, car il connaissait à livre, sou et denier, les faibles ressources de la mignonne compagnie ; la fièvre de France, la perte de la redingote du capitaine l'inquiétaient tour à tour ; il avait beau se dire : « A la garde de Dieu ! » on doit avouer qu'il n'était pas tranquille. Germain s'assoupit pourtant.

— Il dort, dit Rigobert.

Moins d'un quart d'heure après, Rigobert s'en allait au clair de la lune, par les sentiers déserts qui menaient au château.

Quel que fût l'objet de sa mission nocturne, déclarons que, le lendemain matin, Dominique, l'ex-chouan, apportait au capitaine une belle veste de paysan à larges basques qu'il lui prêtait :

— En entendant, faut ménager votre grand uniforme, dit-il. Et m'est avis que vous ne rougirez pas d'endosser le costume d'un vrai cultivateur.

ART. 3. La distribution des récompenses se fera sur l'avis d'un jury formé dans le sein de la Société.

ART. 4. Les médailles et primes seront décernées dans l'ordre et aux conditions qui suivent :

1^{re} CLASSE. — ESPÈCE BOVINE.

Taureaux de 2 à 3 ans. — 6 PRIMES.

Médaille d'argent et 1 prime de 1^{re} classe de 50 fr. — 1 prime de 2^e classe de 40 fr. — 1 prime de 3^e classe de 30 fr. — 1 prime de 4^e classe de 25 fr. — 1 prime de 5^e classe de 15 fr. — 1 prime de 6^e classe de 10 fr.

Taurillons de 1 à 2 ans. — 10 PRIMES.

1 prime de 1^{re} classe de 40 fr. — 1 prime de 2^e classe de 30 fr. — 1 prime de 3^e de 25 fr. — 1 prime de 4^e classe de 20 fr. — 3 primes de 5^e classe de 15 fr. — 3 primes de 6^e classe de 10 fr.

Génisses de 2 à 3 ans. — 12 PRIMES.

Médaille de bronze et 1 prime de 1^{re} classe de 30 fr. — 1 prime de 2^e classe de 25 fr. — 3 primes de 3^e classe de 20 fr. — 3 primes de 4^e classe de 15 fr. — 4 primes de 5^e classe de 10 fr.

Génisses de 1 à 2 ans. — 9 PRIMES.

1 prime de 1^{re} classe de 25 fr. — 3 primes de 2^e classe de 15 fr. — 5 primes de 3^e classe de 10 fr.

2^e CLASSE. — ESPÈCE OVINE.

Races anglaises. — Béliers. — 3 PRIMES.

1 prime de 1^{re} classe de 20 fr. — 1 prime de 2^e classe de 15 fr. — 1 prime de 3^e classe de 10 fr.

NOTA. — Ces animaux devront être âgés de 8 mois au moins.

3^e CLASSE. — ESPÈCE PORCINE.

Race croonnaise. — Verrats. — 4 PRIMES.

Médaille de bronze et 1 prime de 1^{re} classe de 30 fr. — 1 prime de 2^e classe de 20 fr. — 2 primes de 3^e classe de 10 fr.

NOTA. Ces animaux devront être âgés de 6 mois au moins.

Races anglaises pures et croisées. — Verrats. — 2 PRIMES.

1 prime de 1^{re} classe de 20 fr. — 1 prime de 2^e classe de 15 fr.

NOTA. Ces animaux doivent être âgés de 6 mois au moins.

ART. 5. Les animaux qui ont obtenu des primes dans les concours généraux et régionaux ne seront pas admis à concourir de nouveau. Leur présence pourra néanmoins donner lieu au rappel de la prime obtenue.

ART. 6. Les animaux primés dans un précédent concours départemental ne pourront concourir de nouveau que pour des primes d'un degré supérieur à celles précédemment obtenues.

ART. 7. Toute personne qui sera convaincue d'avoir fait une fausse déclaration d'âge ou de race des animaux présentés, pourra être exclue du concours par le jury.

ART. 8. Dans l'appréciation des animaux reproducteurs, le jury aura égard aux livrets ou attestations authentiques constatant le nombre des saillies faites par les animaux présentés.

ART. 9. Les primes qui, faute de sujets, ne seraient pas décernées dans les classes auxquelles elles sont affectées, pourront être réparties par le jury entre les autres classes.

— C'était celui de mon père, répondit André Borneval, merci, mon cher hôte, grand merci !

Jeannette avait eu soin de mettre à la veste le petit bout du ruban qui brillait la veille à la boutonnière de la redingote déchirée, dont Brulard annonça qu'il ferait des guêtres pour le joli régiment.

— Vous les ferez, mais pas tout seul ! s'écria la mère Frichot ; mes filles vous aideront ; ah ! mon cher ami ! ça ne se refuse pas !...

Marie et Blanche s'en mêlèrent comme de raison.

Et toute la journée, sous la direction du caporal maître tailleur, on travailla de l'aiguille dans le verger, à l'ombre des pommiers causes de tout le mal ; — la journée s'écoula pourtant sans qu'on entendit parler d'Eugène de la Ferte-Vorlais ni de sa famille.

L'état de France ne s'était pas sensiblement amélioré ; elle eut encore deux accès de fièvre chaude, et le capitaine, fort inquiet, ne se préoccupa guère d'autre chose.

Quant au caporal, il pensait que le chevalier des Garennes en prenait bien à son aise et aurait déjà dû venir saluer le brave André Borneval. — Marie, de son côté, pensait à la brusque disparition d'Eugène, et, pourquoi ne le dirions-nous pas ? elle en était chagrine, elle en était piquée, mais elle n'en souffla mot.

An milieu de tout cela, fort heureusement, la diète, les potions calmantes et les pansements prescrits par le médecin, amenèrent, vers le soir, les meilleurs résultats.

ART. 10. Toute prime devra être retirée dans le délai de QUINZE JOURS, sous peine de déchéance.

ART. 11. Le présent programme sera soumis à l'approbation de la Société en assemblée générale, puis à celles de M. le Maire de la ville d'Angers, et de M. le Préfet de Maine-et-Loire.

Arrêté par le Comité d'Agriculture de la Société industrielle, le 11 mai 1861.

L'intérêt des bons que délivre la société du Crédit foncier de France, pour le compte de la caisse du Crédit agricole, est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} juillet 1861 :

Bons de trente jours à trois mois,	3 0/0.
— trois mois à cinq mois,	3 1/2.
— six mois à onze mois,	4.
— un an et au-dessus,	4 1/2.

Les personnes qui désireraient placer leurs fonds de cette manière sont invitées à s'adresser à MM. Louvet, Trouillard et C^{ie}, banquiers à Saumur.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 11 juillet. — Rome, 9. — Tout est tranquille. Cependant on assure que les membres exaltés du Comité national voudraient agir et précipiter un dénouement. La partie modérée résisterait.

Après une rixe entre des soldats français et pontificaux le général de Goyon a réclamé un soldat romain qui avait blessé un soldat français, comme justiciable du conseil de guerre français. M^{re} de Mérode a refusé de reconnaître la validité de la convention signalée par le général de Goyon et de livrer le soldat arrêté.

Le roi de Naples aurait acheté une villa en Suisse. La police a exilé un journaliste français qui correspondait avec des journaux.

Turin, 11 juillet. — La Monarchie nationale signale le bruit que le comte de San Martino se serait démis de ses fonctions de lieutenant-général du royaume de Naples. — Havas.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE. — COMMUNE DE ROIFFÉ.

COLONIE AGRICOLE DE SAINT-HILAIRE.

Projet d'agrandissement de Bâtimens.

ADJUDICATION DES TRAVAUX.

Le Préfet du département de la Vienne, officier de la Légion d'Honneur, etc., prévient les entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, le jeudi 25 juillet, à l'hôtel de la Préfecture, à Poitiers, à une heure après midi, à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux à faire à la Colonie de Saint-Hilaire pour l'agrandissement des bâtimens.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES.

Montant des travaux à exécuter aux prix de la série, comprenant les fouilles de terres, la maçonnerie, plâtrerie, charpente, couverture, ferblante-

rie, plomberie, menuiserie, serrurerie, peinture, tapisserie, et tous autres ouvrages indiqués sur les plans et sur le devis estimatif : Trois cent six mille quatre cents francs, ci 306,400 fr. » c.

ANNUAIRE MÉDICAL DES FAMILLES ET GUIDE DES EAUX MINÉRALES.

1861. — 6^e Edition. — In-12 de 320 pages.
Prix : 1 fr. 20.

Adresser le montant en timbres-poste, à l'Éditeur, 1, rue Baillet, à Paris, bureau du *Courrier des Familles*.

Nous recommandons tout particulièrement cette utile et importante publication, à raison des immenses services qu'elle peut rendre aux familles.

SOMMAIRE DE LA DERNIÈRE ÉDITION.

L'HYGIÈNE DES SAISONS. — Les Grands Corps de l'Etat. — Les Ministères et les Etablissements qui en dépendent. — Renseignements utiles sur la poste et la télégraphie.

Législation des Eaux minérales. — Médecins-Inspecteurs des Etablissements minéraux de la France. — Liste des principaux Médecins de Paris, classés par spécialités de maladies.

Classification méthodique des Eaux minérales, et désignation des maladies pour lesquelles on les prescrit avec le plus de succès. — Nomenclature des Etablissements minéraux de la France, avec indication des propriétés thérapeutiques spéciales à chaque source, et autres renseignements utiles aux baigneurs.

Bains de mer.

DE L'HYDROTHERAPIE : Précis historique. — Des différents procédés d'application de l'eau froide. — Effets de l'eau froide dans les maladies, etc., etc.

DICTIONNAIRE D'HYGIÈNE, DE MÉDECINE ET DE THÉRAPEUTIQUE, ou Instructions succinctes sur les maladies qui règnent le plus souvent, les moyens les plus simples de les traiter.

ECONOMIE : Recettes, formules et pratiques.
Bibliographie et renseignements divers.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La liquidation de juin s'est opérée sans difficultés et n'a pas modifié sensiblement la situation de la place. Les livraisons dont on avait menacé le marché n'ont pas eu lieu et la rente s'est relevée facilement bien près de 68 fr.

Cette reprise a coïncidé avec la publication des conditions relatives à l'émission des obligations trentenaires, pour lesquelles les souscriptions seront reçues du 11 au 16 juillet courant. On sait que ces obligations émises à 440 représentent, par suite des bonifications d'intérêt, de 3 0/0 à 59-60. Les obligations trentenaires seront cotées à terme à la Bourse de Paris et par conséquent aux parquets des départements. D'après ces conditions exceptionnelles on doit s'attendre à ce que le nombre des souscripteurs dépasse considérablement le chiffre des obligations. L'empressement des souscripteurs occasionne sans doute une perte de temps qui rendra pour beaucoup de personnes la souscription très-difficile. C'est pourquoi les capitalistes se montrent tout disposés à profiter du concours que leur offre la maison A. Serre, rue d'Amsterdam. Ce banquier se charge, moyennant une commission de 1 fr. par titre, de souscrire aux obligations trentenaires, de faire les divers versements et de retirer les titres définitifs.

Le marché des chemins de fer a été très-ferme pour quelques-uns, principalement pour les grandes lignes de notre réseau, dont les titres sont admirablement classés et dont les recettes continuent à attirer l'attention des capitalistes.

L'Orléans a monté de 13-75 à 1,371-25. Le Lyon a été encore fort recherché, et il s'est élevé à 965 après la liquidation. Cette hausse de plus de 20 fr. en une semaine a déterminé d'assez fortes réalisations, et le Lyon est retombé à 957-50.

Le Midi, dont les recettes se sont accrues de 106-739 sur le réseau, soit de 24-95 0/0 par kilomètre, a regagné une partie de son coupon. Il a monté de 10 fr. à 55-7-50. L'Ouest a fléchi de 6-25, par suite de l'affaiblissement de ses recettes. L'Est et le Nord sont restés à peu près stationnaires. Le Genève s'est tenu de 387-50 à 390.

Les grandes valeurs sont stationnaires. Le Crédit foncier, sur lequel on a détaché un coupon de 25 fr., a non-seulement regagné son coupon, mais a monté encore de 25 fr. Il est demandé à 10 50.

Le marché industriel est calme. On s'occupe beaucoup d'une forme nouvelle de placements que la maison Alexandre père et fils offre aux capitalistes, et qui présente à la fois la certitude d'un revenu très-élevé et l'avantage d'une sécurité parfaite. Par une combinaison fort ingénieuse, cette maison est en mesure de servir des rentes viagères supérieures à celles payées ordinairement par les compagnies d'assurances sur la vie. Ce sont des rentes viagères industrielles, garanties hypothécairement par les propriétés immobilières de MM. Alexandre père et fils, et commercialement par leur actif industriel et commercial. Les versements doivent être de 2,000 fr. au minimum et le capital mis en souscription est de 5 millions de francs. — E. DUTIL.

(Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 11 JUILLET.

5 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 67 60
4 1/2 p. 0/0 baisse 45 cent. — Fermé à 96 90.

BOURSE DU 12 JUILLET.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 67 70.
4 1/2 p. 0/0 hausse 55 cent. — Fermé à 97 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

France était affaiblie, mais ne souffrait presque plus.

— Si le souper ne fut pas aussi gai que la vieille, du moins il ne fut pas triste; et l'on put affirmer qu'André Borneval, ainsi que Germain, passèrent ensuite une nuit excellente.

En vérité, ils dormaient encore, — à l'heure où, d'ordinaire, Rigobert rendait sa première visite à ses chères abeilles, avant d'ouvrir la bergerie aux moutons grelotants, à l'heure où, les jours de marché, la mère Frichot et ses filles se mettaient en route pour Laval. — Mais, ce matin-là, y aurait-il eu marché, la mère Frichot n'aurait pas quitté la Métairie-aux-Ajoncs, et quant à Rigobert, il n'alla même point du côté de la bergerie, — ce qui dut faire au chien Rougeot des réflexions bien extraordinaires.

Au milieu du plus profond silence, on entendit tout-à-coup le capitaine qui appelait le caporal :

— Holà! hé! Brulard!... Qu'est donc devenue ma veste de paysan? demandait-il.

— Un moment! capitaine! dit le caporal, qui monta dans la chambre haute.

— Tu la brossais?...

— Pardon, capitaine!... balbutia l'honnête serviteur, si vous voulez venir tout de suite dans la chambre de M^{re} France.

— Qu'a-t-elle donc?...

— Elle vous appelle.

Quand le capitaine entra, ses cinq enfants étaient rangés autour du lit de leur sœur malade, et sur le lit même se trouvait une redingote, pareille à la sienne, décorée d'un ruban rouge éclatant.

France la souleva; Marie la plaça entre les mains de Blanche et de Firmin qui souriaient; aucun des enfants n'osait parler.

Le capitaine alors se retourna pour interroger Brulard, mais il aperçut tous les Frichot groupés devant la porte, et parmi eux un gentilhomme d'un âge avancé qui lui dit :

— Monsieur Borneval, vous ne nous empêcherez pas, après nous avoir sauvé la vie, de vous témoigner notre gratitude, car : « la vie est plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement. »

M. de la Ferté-Vorlais, ou, en d'autres termes, le chevalier des Garennes, ouvrait les bras au loyal ennemi qui l'avait autrefois si noblement arraché aux plus horribles perils.

Le jour même, sur les instances pressantes du seigneur châtelain et de son fils, le capitaine consentit à se rendre à la Ferté-Vorlais avec ses enfants, qui monterent en carriole en poussant des cris de joie.

Mais France dut rester à la métairie, où le caporal Brulard demeura près d'elle.

On déclarera ici que Ribobert en fut enchanté; France elle-même ne s'en plaignit pas trop.

Au manoir, où le plus cordial accueil devait être fait au joli régiment, toutes les offres de service du seigneur châtelain échouèrent devant l'ombrageuse fierté du capitaine.

M^{re} de la Ferté-Vorlais proposa de se charger des deux jumelles Edmée et Bettine; André Borneval hésita un instant; puis tout à coup :

— Madame! s'écria-t-il, ne me tentez pas!... non! non! je n'abandonnerai aucun des enfants que Dieu m'a donnés!

— Cher capitaine, pourquoi ce saint courroux? disait la mère d'Eugène. Qui vous parle d'abandon, au nom du Ciel! Vous vous établiriez dans notre bon pays où tout le monde vous aime; vous verriez vos chères enfants chaque jour...

— Je suis profondément touché de votre proposition, madame, mais je ne briserai pas de mes propres mains le faisceau de ma famille...

A ces mots, s'adressant aux deux sœurs jumelles :

— Remerciez bien madame et embrassez votre père, leur dit-il.

Marie, Blanche et Firmin applaudirent quand leur deux sœurs, après avoir balbutié un remerciement, se jetèrent dans les bras du vieil officier, qui souriait avec orgueil.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e VAILLIER, huissier à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le vendredi dix-neuf juillet courant, heure de midi, aux Champs-Courbettes, commune de Saint-Lambert-des-Levés, il sera, par suite de la saisie brandon, faite à la requête de M. Augustin Laforest, marquis d'Armaillé, sur le sieur René Bataillon, par exploit de M^e Vaillier, procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la récolte à faire prochainement sur cinq hectares, en onze pièces, ensemencés et blé froment, orge et fèves, sis commune de Saint-Lambert-des-Levés.

On paiera comptant. (365) VAILLIER.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON ET UN JARDIN, situés à Saumur, près la Gare. S'adresser à M. LEGER-MECHINE, sur les lieux, ou à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

DEUX MAISONS, situées à Saumur, l'une rue de la Visitation, n° 88, et l'autre impasse de la rue du Petit-Pré, n° 6. (369)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE CLOSERIE

Située à Saint-Lambert-des-Levés, près la Mairie,

Comprenant une maison neuve, au niveau de la Levée, divers autres bâtiments, et un hectare quinze ares de terre en jardinage; le tout joignant M^{me} Lepine, M. Mayaud et les Dames religieuses de la Sagesse. S'adresser à M^e Clouard, notaire.

A VENDRE UN TRÈS-JOLI CANOT Fait dans les plus belles conditions,

D'une longueur de 5 mètres 35 centimètres, largeur et profondeur proportionnées, âgé d'un an, très-bien peint, garni d'un mât, voiles, avirons et tôle, etc.

S'adresser à M. DELANOUR-CHEVRIER, maître-marinier, à Gauré, commune de Varennes. (371)

A VENDRE

UNE TRÈS-BONNE CHIENNE D'ARRÊT, Agée de 6 ans, race anglaise.

S'adresser à M. FOUCHER, à la Platerie, commune de Restigné, près Bourgneil. (372)

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DE TIVOLI,

Située commune de Saint-Lambert-des-Levés,

Consistant en maison de maître et jardin, avec une ferme y attenante; le tout contenant environ 6 hectares 49 ares 50 centiares.

On vendrait séparément la maison de maître et le jardin.

S'adresser, pour visiter la propriété, au sieur Ballier, fermier, qui l'occupe, et, pour traiter, à M^e LAUMONIER, notaire. (339)

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, avec cour et jardin, située à Saumur, place Saint-Nicolas.

A VENDRE

UN PRÉ, situé dans la prée du Godet, commune de Saumur, près le pont de Saint-Florent, contenant 33 ares.

S'adresser à M^e BAUDRY, notaire à Varennes-sous-Montsoreau, ou à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (341)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

En détail, à l'amiable, LA PROPRIÉTÉ DU PETIT-BOIS

Située commune de Saint-Lambert-des-Levés,

Appartenant à M. DE LAMOTE, Consistant en bâtiments d'exploitation, cour et jardin, terres labourables, contenant 21 hectares 34 ares, et en prés, contenant 7 hectares 37 ares.

S'adresser, pour traiter: 1° à M^e LEROUX, notaire; 2° et à M. GUESSARD, buraliste des contributions indirectes, demeurant à Chouzé-sur-Loire, mandataire de M. de Lamote.

M. Guessard sera tous les samedis à Saumur, en l'étude de M^e Leroux, notaire, et tous les dimanches, à Saint-Lambert, à la ferme du Petit-Bois. (340)

Etude de M^e EMILE LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR PORTIONS,

Au gré des acquéreurs,

UN CLOS DE VIGNE AVEC MAISON ET SERVITUDES,

Appartenant à M. PINOT père; Le tout situé à Bagnaux, joignant au couchant la rue du Pont-Fouchard à la Pierre-Couverte.

Belle position pour bâtir. Pour traiter, s'adresser à M. CHASLE, greffier de justice de paix, à Saumur, rue des Payens, 14.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. (357)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA

RÉCOLTE D'UN CLOS DE VIGNE

Affé d'Arbres fruitiers,

Contenant 26 ares, rue des Moulins. (355)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER

De suite,

UNE CHAMBRE ET UN JARDIN en clos, contenant environ 4 ares, près le Chapeau. (356)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et vastes servitudes, sise à Saumur, rue du Port-Cigogne, joignant M. Thiffoine, négociant.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (128)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1° UNE MAISON, de construction récente, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 36, occupée par M. Berthelot.

2° UNE MAISON AVEC JARDIN, située rue de Nantilly, joignant M. Dubois, et de tous autres côtés l'Hôpital, occupée par M^{lle} Doval.

3° UNE MAISON ET UN JARDIN, d'une contenance de 66 ares, situés à Saumur, rue du faubourg de Nantilly, joignant cette rue et la levée d'Enciente.

Cette propriété, par sa position, peut être facilement utilisée comme terrain de construction.

On vendrait en totalité ou par parcelles, au gré des acquéreurs.

4° UN PRÉ, entouré de beaux et nombreux peupliers, situé dans les marais, derrière Lalan, commune de Brézé, contenant deux hectares, joignant le canal de la Dive.

5° ET UN PRÉ clos, au canton dit les Pâtureaux, commune de Saint-Just-sur-Dive d'une contenance de 60 ares 50 centiares.

Voir, pour plus amples détails, les placards apposés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SAMSON BOUTIN, propriétaire à Saint-Just-sur-Dive, soit à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (263)

A VENDRE.

Soliveaux, voliges pour couvrir, planches de bouillard de toutes épaisseurs.

S'adresser à M. JAMET, propriétaire à Saumur, ou au sieur FREMON, jardinier, à Beauvozier, commune de Villebernier. (363)

A VENDRE

D'OCCASION,

Un excellent Fusil Lefauchaux

N'ayant presque jamais servi.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

Cabinet d'Affaires

DE CH. CORMERY,

18, rue du Collège, à Saumur.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

A Saumur, rue Saint-Jean, 38. Parfaitement située pour le commerce et ci-devant occupée par M^{lle} H. NIVERLET, libraire.

S'adresser à M. CORMERY, ou à M. ROY, coutelier, rue Saint-Jean. (329)

A LOUER

Présentement,

UNE CHAMBRE

Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

VINGT ANS DE SUCCÈS

Au moment des chaleurs, nous recommandons l'emploi de l'ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES. Moyennant quelques gouttes de cette liqueur dans un verre d'eau, sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Cet élixir devrait donc trouver sa place dans toutes les familles, attendu qu'il facilite supérieurement la digestion, fortifie l'estomac même le plus délabré, débarrasse des maux de tête, des coliques, purifie le sang, calme les nerfs et dissipe à l'instant le moindre malaise. — En flacons cachetés de 2 fr. 50 et 5 fr., avec l'instruction portant le cachet et la griffe de l'inventeur, H. de Ricqlès, cours d'Herbouville, 9, à Lyon; à Paris, 5, cité Trévise.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies et maisons de droguerie de la France et de l'étranger. — A Saumur, chez M. MENIER, confiseur. (343)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

A LOUER MAISON

Rue Beaurepaire.

S'adresser à M^{me} BOUCHET, même rue, n° 33. (362)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1862,

L'HOTEL

DE LA BOULE D'OR

A Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER, rue de Bordeaux, 5, à Saumur. (466)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un PETIT CLERC.

Changement de Domicile.

M. NORMANDINE, serrurier, a transféré son domicile, de l'angle des rues du Marché-Noir et du Paradis, dans la rue Dacier, n° 14, en face de M. Goudouin, boulanger. (348)

Changement de Domicile.

M^{me} PASQUIER-BOURDON, ci-devant rue Saint-Jean, 40, prévient sa clientèle, ainsi que les Dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que son Magasin de Modes est transféré au premier, rue d'Orléans, n° 6, maison Louvet. (347)

FOURS A CHAUX DE SAINT-MACÉ.

Le public est prévenu que le fourneau à chaux de Saint-Macé, exploité jusque'à présent par M. Vincent Forestier, l'est maintenant par M. de Saint-Pern.

On y trouvera toujours de la chaux de première qualité à 2 fr. l'hectolitre, prise au fourneau, et payable comptant avec escompte, ou à six mois sans escompte, et de la cendre de chaux à 65 centimes l'hectolitre.

Les personnes qui voudraient en avoir n'ont qu'à écrire à M. Paul Gérard, à Trèves, par les Rosiers, et elles seront sûres d'être servies promptement et consciencieusement. (337)

VOITURE

de

BOURGUEIL A SAUMUR.

Le sieur RENEAUME a l'honneur d'informer MM. les commerçants et autres personnes qu'il interrompra, le jeudi de chaque semaine, son service journalier de Bourgueil à Saumur, pour se rendre au marché de Chinon. Il pourra donc se charger de toutes les commissions, messagerie et autres, qu'on voudra bien lui confier à Saumur pour Chinon, de même qu'il rapportera de Chinon toutes les commissions pour Saumur.

MM. les négociants sont priés de vouloir bien lui remettre, le mercredi soir, leurs ordres, qu'il remplira de la manière la plus consciencieuse.

Correspondance, à Chinon, avec Loudun, Airvaux, l'Île-Bouchard, Richelieu, Azay-le-Rideau, Sainte-Maure, etc.

SERVICE DE BOURGUEIL A CHINON,
Tous les jeudis. (358)